





Décision nº 2024-202

**Objet**: Décision rectificative de la décision n°2024-50 relative au transfert à l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris - Etude de programmation et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la requalification du site sportif des Clos Saint-Marcel - marché 22TB15

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.1321-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de territoire du 6 juillet 2023 ayant reconnu d'intérêt territorial au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-éducatifs et sportifs » le complexe sportif des clos Saint-Marcel,

Vu le marché public de n°22TB15 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la requalification du site des Clos Saint-Marcel, signé avec le groupement de commande représenté par la société PROCESS, ayant pris effet le 20 octobre 2022 et dont le terme définitif sera celui du jour d'achèvement des prestations,

Vu le transfert de droit de la partie du marché public relatif au gymnase des Clos Saint-Marcel à l'EPT Vallée Sud-Grand Paris, y compris pour les prestations, objets de la tranche optionnelle n° 1 d'un montant de 7 200 € HT hors révision de prix et les prestations objets de la tranche optionnelle n° 2 d'un montant de 13 450 € HT hors révision de prix,

Considérant la décision n°2024-50 dans laquelle il est indiqué, par erreur, que les parties ont décidé de n'exécuter que la tranche optionnelle n°2 pour un montant de 13 450 € HT hors révision de prix,

PRECISE que les prestations qui sont transférés à l'EPT et qui restent encore à exécuter concernent la tranche optionnelle n° 1 d'un montant de 7 200 € HT hors révision de prix et la tranche optionnelle n° 2 d'un montant de 13 450 € HT hors révision de prix.

DECIDE de signer un acte modificatif n°1 au marché public n°22TB15 avec la société PROCESS et l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris.

Fait à Sceaux, le 19 juin 2024

Philippe LAURENT